

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue mardi le 10 septembre 2020, à 19 heures, au Loisirs St-Paul-du-Nord Inc., 530, rue Principale Longue-Rive, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donald Perron, maire :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ère) : Madame Marie-Claude Boudreault
Monsieur Réal Émond
Madame Julie Brisson
Monsieur Serge Dion
Monsieur Jean-Paul Giroux
Monsieur Réjean Tremblay

Assiste également à cette séance : Chantale Otis, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 :03, Monsieur le Maire déclare le quorum et l'ouverture de la séance ordinaire.

L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour.
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2020
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2020
- 5.0 Gestion financière et administrative
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2020
 - 5.2 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du projet de réfection de la rue Principale
 - 5.3 Adoption du règlement 19-06 intitulé « Règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout »
 - 5.4 Renouvellement programme SEMO
- 6.0 Service des incendies et Sécurité publique
- 7.0 Loisirs et cultures
- 8.0 Aménagement, développement et urbanisme
 - 8.1 Adoption du second projet de règlement 20-02 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 98-08 et ses amendements en vigueur, afin de modifier les zones 42 CH, 40 H et 41 CH en vue d'agrandir la zone 43 CH et de créer les nouvelles zones 41-1-H, 41-2-H, 41-3-H, de modifier la terminologie pour revoir la définition « Habitation collective » et ajouter une définition du terme « cantine », de préciser les dispositions applicables aux infrastructures et utilités publiques sur le territoire municipal, de préciser les

- dispositions applicables aux cantines et usages assimilés sur le territoire municipal.
- 8.2 Demande de dérogation mineure Madame Solange Cousineau.
 - 8.3 Demande de dérogation mineure Monsieur Jeannot Tremblay.
 - 8.4 Demande de M. Dany Zbinden pour l'installation d'une clôture mitoyenne
- 9.0 Aqueduc, égouts, voirie, assainissement des eaux usées
 - 9.1 Pavage rue Béatrice Maltais/ Octroi du contrat
 - 10.0 Correspondances
 - 11.0 Affaires nouvelles
 - 11.1 Embauche de M. Kevin Émond au département des travaux publics.
 - 11.2 Contrat Rémi Tremblay
 - 12.0 Période de questions
 - 13.0 Levée de l'assemblée

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

**RÉSOLUTION
20-09-3749**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que déposé, en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**RÉSOLUTION
20-09-3750**

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2020.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**RÉSOLUTION
20-09-3751**

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2020.

DÉPOT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des comptes du mois préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en considération la liste des comptes à payer pour le 31 août 2020;

**RÉSOLUTION
20-09-3752**

**EN CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 80 544.22 \$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 31 août et autorise le paiement des comptes dus;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

LISTE DES COMPTES INCOMPRESSIBLES AOÛT 2020

2581	Bell Canada (cellulaire)	192.67\$
2582	Hydro-Québec (3 rue de l'église)	516.62\$
2583	Hydro-Québec (éclairage public)	1 404.53\$
2584	Ministre du Revenu du Québec	13 121.10\$
2585	Receveur général	5 471.25\$
2586	Vidéotron (3 rue de l'église)	371.59\$
2587	Vidéotron (331 rue Principale)	80.31\$
2588	Vidéotron (741 route 138)	109.00\$
2589	Vidéotron (55 rue Côté)	53.35\$
2590	Vidéotron (loisirs)	108.63\$
2591	Visa	539.00\$
2592	Bell Canada (ligne wat)	13.74\$
2593	Bell Canada (857 route 138)	94.04
2594	Hydro-Québec (316 rue Principale)	719.08\$
2595	Hydro-Québec (42 chemin du Barrage)	52.03\$
2596	Hydro-Québec (530 local 3)	85.98\$
2597	Hydro-Québec (856 route 138)	116.62\$
2598	Hydro-Québec (10 rue Gagnon)	219.07\$
2599	Hydro-Québec (741 route 138)	242.83\$
2600	Hydro-Québec (530 local 5)	91.78\$
2601	Hydro-Québec (1-3 rue Tremblay)	87.90\$
2602	Hydro-Québec (530 rue Principale)	365.70\$
2603	TéluS (cellulaire)	174.06\$
2604	Hydro-Québec 9316 rue principale)	719.08\$
17304	Chantale Otis (reer)	785.20\$
17305	Petite caisse (remboursement)	129.80\$
17306	Yves Laurencelle (frais de déplacement urbanisme)	100.00\$

17307	Gilles Lavoie (semaine du 27 au 30 juillet)	760.45\$
17308	Société canadienne des postes (timbres)	317.47\$
17309	Gilles Lavoie (semaine du 3 au 6 août)	760.45\$
17310	Fédération des coop d'alimentation (préparation repas)	402.41\$
17311	Gilles Lavoie (semaine du 10 au 12 août)	633.45\$
17349	Gilles Lavoie (semaine du 17 au 20 août)	760.45\$
	Dépôt jeudi le 6 août (paies)	9 301.40\$
	Dépôt jeudi le 13 août (paies)	8 530.12\$
	Dépôt jeudi le 20 août (paies)	8 175.52\$
	Dépôt jeudi le 27 août (paies)	12 120.85\$
	TOTAL	67 727.53\$

CHÈQUES D'AOÛT 2020

17358	Atmosphère (collet, vis)	186.41\$
17359	Coop des 5 Rivières (lait)	3.98\$
17360	Desmeules Automobiles (réparation f-250)	206.93\$
17361	Entreprises Carl Brassard (vérification défectuosité thermographique)	1 056.28\$
17362	Eurofins/ Environex (analyse et contrôle bactériologique)	420.24\$
17363	Équipements GMM (entretien copieur)	268.78\$
17364	Fabrique St-Paul (achat de bois)	925.00\$
17365	Imprimerie Charlevoix (tableau)	154.75\$
17366	Journal HCN (avis règlement, dérogation, assemblée)	1 315.31\$
17367	MRC HCN (encombrants)	88.35\$
17368	PG Solutions (installation d'un disque dur)	86.23\$
17369	Produits BCM (tuyau, douille, union)	5 751.79\$
17370	Purolator (cueillette)	76.17\$
17371	Garage Roger Foster (réparation pneu loader)	245.00\$
17372	Services Info-Comml (licence, logiciel)	148.44\$
17373	Signis (panneaux, manchon)	899.68\$
17374	Solution Informatique CPU (portable pour relais touristique)	960.01\$
17375	Javel Bois-Francs (chlore)	513.88\$
17376	Ténaquip (insecticide)	22.70\$
	Ultima (crédit)	(-274.00\$)
	L.P.Tanguay (crédit)	(-239.24\$)
	TOTAL	12 816.69\$

DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des comptes du projet de

réfection de la rue Principale et de la route de contournement préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en considération les comptes à payer pour ledit projet;

**RÉSOLUTION
20-09-3753**

**EN CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Émond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 110 423.60 \$;

**PROJET RUE PRINCIPALE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES AOÛT 2020**

Intercité Construction Inc. (travaux de correction de chemin privé Alimentation JMDS et le Relais Gourmand)	1 752.50\$
Englobe (surveillance usine pba au 25-07-2020)	2 622.37\$
Englobe (contrôle qualité au 25-07-2020)	103 417.71\$
Les Entreprises CM Inc. (ponceau prolongement MTQ)	146.59\$
EPA Architecture (support en construction-Eaux usées)	373.67\$
Carrière Girard Inc. (facture 1102-6-MG20 Relais Gourmand)	630.15\$
Tetra Tech QI inc. (facture 60672516)	1 480.61\$
TOTAUX	110 423.60\$

QUE le paiement des factures dont l'échéance de 75 jours est atteinte, soit autorisé le tout conformément aux devis d'appel d'offres et aux contrats en vigueur;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-06 RÈGLEMENT SUR LES
BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT**

**RÉSOLUTION
20-09-3754**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte le règlement 19-06 intitulé « Règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout ».

RENOUVELLEMENT PROGRAMME SEMO

**RÉSOLUTION
20-09-3755**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claude Boudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil accepte la responsabilité du projet d'entente relative à la gestion d'un contrat d'intégration au travail 2020-2021 no 594923-1 présenté dans le cadre de cette mesure ;

QUE la directrice générale soit autorisée au nom de la Municipalité de Longue-Rive à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec ;

QUE la Municipalité de Longue-Rive s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet serait subventionné.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 20-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE SOUS LE NUMÉRO 98-08 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR, AFIN DE MODIFIER LES ZONES 43 CH, 40 H ET 41 CH EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE 43 CH ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 41-1-H, 41-2-H, 41-3-H, DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE POUR REVOIR LA DÉFINITION « HABITATION COLLECTIVE » ET AJOUTER UNE DÉFINITION DU TERME « CANTINE », DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INFRASTRUCTURES ET UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANTINES ET USAGES ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL.

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le code des municipalités ;

ATTENDU QUE la municipalité entend promouvoir une offre résidentielle et différenciée et adaptée à son paysage ;

ATTENDU QUE la municipalité veut préciser sa réglementation au regard des infrastructures et utilités publiques ;

ATTENDU QUE la municipalité entend régir certains commerces associés à la restauration ;

ATTENDU QUE les plans 2003-1, 2003-2, 2003-3 et 2003-4 font état des modifications apportées au plan de zonage en illustrant respectivement la situation avant et après la modification découlant du présent règlement, que ces plans font partie intégrante du règlement et modifient le plan de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE le ou le feuillet du cahier des spécifications joints au présent règlement sous le numéro 2003-5 fait état des modifications apportées au cahier des spécifications en vigueur, qu'il

fait partie intégrante du présent règlement et modifie le cahier des spécifications en vigueur ;

**RÉSOLUTION
20-09-3756**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE Le conseil adopte le règlement 20-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 1998-08 et ses amendements en vigueur.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME
SOLANGE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 5, rue Percé désire vendre sa propriété et qu'à ces fins, elle a déposé une demande de dérogation mineure pour sa propriété du 5, rue Percé ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser l'empiètement 1.81 mètres dans la marge de recul avant qui ne respecte pas la réglementation selon l'article 6.1 du règlement de zonage 98-08 ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans la zone 21 H du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité juge la demande de dérogation est recevable ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande positivement la demande de dérogation mineure de madame Cousineau ;

**RÉSOLUTION
20-09-3757**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte positivement la demande de madame Solange Cousineau pour sa propriété du 5, rue Percé visant à autoriser l'empiètement de 1.81 mètres dans la marge de recul avant.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR
JEANNOT TREMBLAY**

ATTENDU QUE le propriétaire du 415, RUE Principale désire vendre sa propriété et qu'à ces fins, il a déposé une demande de dérogation mineure pour sa propriété du 415, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

- L'empiètement de 4.25 mètres dans la marge de recul avant du solarium attenant au mur Ouest de la maison;
- La distance inférieure à un mètre séparent le garage avec un abri attenant;
- La distance inférieure à 1 mètre de la remise par rapport à aux limites de l'immeuble ainsi qu'avec un autre bâtiment accessoire;
- La superficie maximale totale des bâtiments accessoires qui excède de 27.7 m2 permise par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans la zone 44 H du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la maison aurait été construite en 1963, et, à cette date, il n'y avait aucun règlement en vigueur à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité juge la demande de dérogation mineure est recevable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande positivement la demande de dérogation mineure de monsieur Jeannot Tremblay ;

**RÉSOLUTION
20-09-3758**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte positivement la demande de monsieur Jeannot Tremblay pour sa propriété du 415, rue Principale visant à autoriser :

- L'empiètement de 4.25 mètres dans la marge de recul avant du solarium attenant au mur Ouest de la maison;
- La distance inférieure à un mètre séparant le garage avec un abri attenant;
- La distance inférieure à un mètre de la remise par rapport à aux limites de l'immeuble ainsi qu'avec un autre bâtiment accessoire;
- La superficie maximale totale des bâtiments accessoires qui excède de 27.7 m2 permise par le règlement de zonage.

**PAVAGE BÉATRICE MALTAIS/RÉSULTAT DES
SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitations a été transmise auprès de deux entreprises pour le pavage de la rue Béatrice Maltais et qu'une seule soumission a été reçu de l'entreprise EJD Construction Inc. au montant de 129 243.17\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le montant est supérieur au montant du budget obtenu du ministère des Transports dans le dossier du développement domiciliaire;

**RÉSOLUTION
20-09-3759**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil rejette la soumission de EJD Construction Inc au montant de 129 243.17\$ taxes incluses considérant qu'elle ne dispose pas des crédits requis pour ledit projet.

EMBAUCHE DE M. KEVEN ÉMOND, TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
20-09-3760**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claude Boudreault
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS
(M. Réal Émond dénonce un conflit d'intérêt potentiel et se retire du vote)**

QUE le Conseil embauche M. Kevin Émond au poste de journalier spécialisé à compter du 14 septembre 2020, le tout conformément à la politique salariale en vigueur et reconnaisse son expérience dans l'intégration de l'échelon.

QUE soit reconnu à M. Gaétan Martel, journalier spécialisé déjà en poste un ajustement à un niveau supérieur de son échelon actuel pour le positionner au maximum de l'échelon de la nouvelle classe d'emploi.

**AUTORISATION DE DÉPENSES / GRANGE ET ANCIENNE
USINE KRUGER/ AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE certains bâtiments nécessitent des réparations pour laquelle la municipalité ne dispose pas actuellement de la main d'œuvre requise;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenue des prix suite à une demande de soumissions de gré à gré pour la réfection du toit de la grange et la réparation finale du bâtiment de l'ancienne usine Kruger, uniquement de Construction Rémi Tremblay Inc.;

**RÉSOLUTION
20-09-3761**

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Émond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accorde un contrat à Construction Rémi Tremblay Inc. pour les réfections suivantes :

- Grange : 2 437.47\$ taxes incluses
- Bâtiment Kruger : 24 705.83\$ taxes incluses

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 :26, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19 :40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**RÉSOLUTION
20-09-3762**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 19 :40.

Nombre de citoyens présents : 7

SIGNATURE

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Donal Perron, Maire

Chantale Otis, Directrice générale
et secrétaire-trésorière